



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
 Reçu en préfecture le 17/04/2026  
 Publié le  
 ID : 034-213403108-20260416-D17\_2026-BF

Membres en exercice : 23  
 Membres présents : 20  
 Suffrages exprimés : 22  
 VOTES : Contre : 0  
 Pour : 22  
 Abstentions : 0  
 Date de convocation : 10/04/2026

**Extrait du registre  
 COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

**Présents:** CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

**Absents représentés :** CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

**D17-2026 : Finances - Budget Annexe « Commerces » - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Commerces »,  
**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,  
**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno CRISTOL, Adjoint aux Finances qui présente aux membres de l'assemblée délibérante le CFU 2025 du Budget Annexe « Commerces ».

**COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS - COMMERCES CENTRE VILLE - CFU - 2025**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	121 075,36	13 150,00	134 225,36
	Recettes réalisées (1)	B	15 591,74	13 150,00	28 741,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 700,00	13 150,00	38 850,00
	Dépenses réalisées (1)	E	19 613,03	1 694,37	21 307,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 021,29	11 455,63	7 434,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-95 375,36	0,00	-95 375,36
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-99 396,65	11 455,63	-87 941,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-99 396,65	11 455,63	-87 941,02

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Bruno CRISTOL demande alors aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Commerce », dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, hors la présence de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Commerce » dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026

Pour expédition conforme  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Bruno CRISTOL



Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.